Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TENAY

Arrêté temporaire n° 179/2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
D21 - RUE DE LA GARE, D21 - RUE NEUVE et D21 - PLACE DU PONT 01230 TENAY

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Jamal EL HADRI de l'entreprise DSD, D21 - RUE DE LA GARE, D-21 RUE NEUVE et PLACE DU PONT 01230 TENAY du 10/02/2027 au 02/03/2027, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTÉ

Article N°1

Du 10/02/2027 au 02/03/2027, D21 - RUE DE LA GARE 01230 TENAY, la circulation de tous les véhicules est interdite.

Article N°2

Du 10/02/2027 au 02/03/2027, D21 - RUE NEUVE 01230 TENAY sur section courante, la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18.

Article N°3

Du 10/02/2027 au 02/03/2027, D21 - PLACE DU PONT 01230 TENAY, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **la circulation de tous les véhicules est interdite ;**
- **le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .**

Article N°4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

DSD
22 Avenue de Rome
13127 VITROLLES

Article N°5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°6

Monsieur le Maire de la commune de TENAY et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TENAY, le 27/10/2026

Pour / Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY

par délégation du Maire.
C. PARDO
Adjoint au Maire.

MAIRIE DE TENAY (Ain)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.